ARRETE N°25A47

Prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu les statuts de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le PLUiH en vigueur suite à l'approbation de la modification n°4, par délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025,

Vu l'arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024 du Président de l'Agglomération Seine-Eure prescrivant la modification n°5 du PLUiH.

Considérant le besoin identifié de faire évoluer les dispositions du PLUiH pour valoriser une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres, par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle (N) ;

Considérant que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- Ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251104-ARRETE25A47-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251104-ARRETE25A47-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est décidé de prescrire la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) selon la procédure de modification de droit commun définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 – En application de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°6 du PLUiH sera notifié à Madame la Maire de la commune de Pîtres, à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme) avant sa mise à l'enquête publique. Les avis seront joints au dossier d'enquête publique. La prescription de ladite enquête publique fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°6 du PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet de la Mairie de Pîtres et de l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département de l'Eure.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251104-ARRETE25A47-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Maire de la commune de Pîtres,
- A Monsieur le Préfet de l'Eure,
- A Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Fait à Louviers, le 04 NOV. 2025

Le Président

Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251104-ARRETE25A47-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025